



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°16-2026-06-25-00004
portant prolongation de l'interdiction temporaire de manifestations sportives durant
l'épisode de fortes chaleurs

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS en qualité de préfet de la Charente ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Dahalani M'HOUMADI en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2026-01-07-00001 du 7 janvier 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente ;
- Vu** l'arrêté n°16-2026-06-20-00001 du 20 juin 2026 portant interdiction temporaire de manifestations sportives durant l'épisode de fortes chaleurs ;
- Considérant** les prévisions météorologiques émises par les services de Météo France le 25 juin 2026 ;
- Considérant** que les températures annoncées restent élevées malgré la sortie de la vigilance rouge canicule prévue sur le département de la Charente à compter du samedi 27 juin 2026 à 6 heures ;
- Considérant** que ces températures justifient le maintien en vigilance orange canicule du département de la Charente ;
- Considérant** les dispositions spécifiques ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » approuvées par arrêté préfectoral n° 16-2021-07-07-00003 du 7 juillet 2021 ;
- Considérant** le déclenchement du niveau 3 du plan ORSAN par le Premier ministre ;
- Considérant** la tension opérationnelle actuelle des services de secours et de santé ;
- Considérant** qu'il appartient au préfet de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des personnes ;
- Considérant** les risques attenants aux manifestations sportives de plein air ou dans les lieux clos non climatisés pendant toute la durée de l'épisode de fortes chaleurs ;
- Considérant** la nécessité de prévenir tout incident à l'occasion de telles manifestations et de limiter la pression sur les services de secours à personne ;
- Considérant** par conséquent la nécessité de proroger l'interdiction de manifestations sportives ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les manifestations sportives se déroulant en plein air, ou dans les salles et structures sportives couvertes ou fermées et non climatisées, sont interdites sur l'ensemble du département de la Charente.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication, et ce jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 6 heures.

Article 3 : L'arrêté n°16-2026-06-20-00001 du 20 juin 2026 portant interdiction temporaire de manifestations sportives durant l'épisode de fortes chaleurs est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de Cognac, la sous-préfète de Confolens, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur académique des services de l'Éducation nationale, le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les maires des communes du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 25 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

ORIGINAL SIGNÉ

Dahalani M'HOUMADI